





Bordereau de signature

DEC2018_0042



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	09/03/2018	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	09/03/2018	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-03-09)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // decission_mairie

DIRECTION DES FINANCES ET MARCHES PUBLICS
 SECTEUR DES FINANCES
 REF : APB

DEC2018_ 0042

DECISION

**OBJET : COMPLEMENT A LA DECISION N° DEC2017_0253 PORTANT TARIFS
 DES CLASSES DE DECOUVERTE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017/2018**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article L.2122-22-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N° DEL2017_0197 du Conseil Municipal de Noisiel du 10 novembre 2017 portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision N° DEC2017_0253 du 21 décembre 2017 portant Tarifs des classes de découverte pour l'année scolaire 2017/2018,

CONSIDERANT qu'il convient de compléter la décision susvisée, en fixant la tarification des classes de découverte sans repas ni nuitées d'une durée de cinq jours,

DECIDE

ARTICLE 1 : L'article 1 de la Décision n° DEC2017_0253, relatif aux tarifs sur l'année scolaire 2017/2018 des classes de découverte sans repas ni nuitées, suivant la durée du séjour et le quotient familial (tranche de revenus et nombre d'enfants), est complété du tableau suivant :

5 jours sans repas ni nuitées			
Tranches de revenus	Familles avec 1 enfant A	Familles avec 2 enfants B	Familles avec 3 enfants C
1	13,30	11,30	9,20
2	14,20	12,30	9,80
3	16,10	13,40	11,00
4	17,90	15,30	12,30
5	19,70	16,80	13,40
6	22,50	19,20	15,40
7	26,30	22,50	18,10
8	30,40	26,00	20,70
9	34,50	29,60	23,60
10	38,60	33,10	26,50
11	43,20	36,90	29,50
12	48,60	41,60	33,20
13	54,80	46,90	37,40



hôtel de ville
 tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49

place E. Menier B.P. 35
 77426 Marne la Vallée cedex 2

VILLE DE NOISIEL

0042

Suite 1 de la décision N°DEC2018_

portant sur : Complément à la Décision N°DEC2017_0253 portant Tarifs des classes de découverte année scolaire 2017/2018

ARTICLE 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
 - Madame la Comptable publique de Marne-la-Vallée,
 - Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel, pour exécution,
- Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE 4 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le - 8 MARS 2018

Le Maire

Mathieu MISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	09 MARS 2018
Affiché le	09 MARS 2018
Notifié le	
Publié le	09 MARS 2018

